

Ecole académique de la formation continue

Versailles, le 12 juillet 2023

Réf. :

Affaire suivie par :

Raphaële LOMBARD-BRIOULT

Directrice

Ecole Académique de la formation continue

Ce.eafc@ac-versailles

Charline Avenel,

**Rectrice de l'académie de
Versailles**

à

**Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement**

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
A	78	Gds. Etabs. Sup
A	91	CANOPE
A	92	CIEP
A	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
A	78	92
A	91	95
A	92	DRONISEP
A	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
A	78	SIEC
A	91	Unités pénitentiaires
A	92	UNSS
A	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.

Annexe p.

Total p.

Objet : accompagnement à l'entrée dans le métier des professeurs du second degré contractuels

Référence(s) :

POINTS CLES :

Parcours d'accompagnement et de formation des enseignants contractuels second degré

NOUVEAUTES :

- Des formations pendant la période de vacances des classes pour les enseignants contractuels
- Une formation avant la prise de poste pour chaque nouveau personnel recruté

CALENDRIER :

Anne scolaire 2023-2024

CONTACT en cas de difficultés :

Ecole académique de la formation continue : ce.eafc@ac-versailles

Les personnels contractuels de notre académie constituent une richesse essentielle au bon fonctionnement du service public de l'éducation. C'est la raison pour laquelle, l'accueil, l'accompagnement et les formation des personnels contractuels nouvellement recrutés est une axe prioritaire de la feuille de route académique relative aux ressources humaines

Les personnels contractuels ont besoin d'être accompagnés non seulement en amont de leur prise de fonction en établissement mais également dans la durée. L'enjeu est double : d'une part, sécuriser leur entrée dans le métier ainsi que la qualité du service public d'éducation et, d'autre part, favoriser leur développement professionnel.

La présente circulaire a donc pour objet de présenter le parcours d'accompagnement et de formation des personnels enseignants du second degré contractuels, dont la mise en œuvre implique conjointement les services académiques, les corps d'inspection et les établissements d'affectation.

Ce parcours concerne l'ensemble des personnels enseignants du second degré contractuels recrutés à compter du 21 août 2023 et au cours de l'année scolaire 23-24.

Conçu en cohérence, il comporte plusieurs modules articulés :

- un module (module 1) de tutorat pendant 2 mois, éventuellement prolongeable ;
- le parcours de formation (modules 2 à 5) dont les journées de formation avant la rentrée ;
- un module (module 6) de ressources administratives et pédagogiques accessibles sur le portail EAFC.

Il est accessible sur le portail de l'école académique de la formation continue (EAFC), ce qui accroît sa lisibilité et favorise sa mise en œuvre.

1. Le module d'accompagnement d'une durée de 2 mois éventuellement prolongeable (module 1)

Le tuteur est désigné par le chef d'établissement, en lien avec les corps d'inspection de la discipline, parmi les professeurs de la discipline ou d'une discipline proche au sein de l'établissement. Le tuteur est officiellement nommé grâce à une lettre de mission établie par le chef d'établissement (cf. modèle joint).

Le rôle du tuteur est d'accueillir le contractuel dans l'établissement, de l'intégrer dans l'équipe pédagogique pluridisciplinaire, de l'accompagner dans la prise en main de ses classes ainsi que dans la conception de ses cours, de manière de plus en plus autonome, réfléchie et efficace. Le tuteur peut aussi accompagner le professeur contractuel dans l'appropriation des ressources mises à sa disposition sur le portail EAFC, les sites disciplinaires et les parcours M@gistère.

Les tuteurs bénéficieront d'un accompagnement par les corps d'inspection.

Le tuteur est rémunéré en vacances de formation versées par l'EAFC, à hauteur de 300 € pour deux mois.

Mise en place du tutorat :

La demande de tutorat est effectuée de façon dématérialisée par le chef d'établissement ou son secrétariat via colibris, dans l'onglet « personnel d'encadrement », rubrique « Formation ».

L'accord pour la mise en place de tutorat sera également communiqué via colibris accompagné des pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'accompagnement et du paiement sur service fait au terme de celui-ci.

Le chef d'établissement peut solliciter une prolongation du tutorat de deux mois, en accord avec les corps d'inspection, s'il estime que la première période n'a pas permis au contractuel de prendre la mesure entière de ses missions et d'acquérir les compétences requises.

2. Le parcours d'accompagnement et de formation (modules 2 à 5)

Le parcours de formation comprend plusieurs modules :

- **Le module 2 « préparer sa rentrée » :**

- Du 21/08/2023 au 25/08/2023 : un parcours en autoformation sur m@gistère « Enseigner dans le second degré : accompagnement à la prise de poste ».

Lien vers le parcours : <https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2788>

Ce lien est à communiquer par les chefs d'établissement aux personnels contractuels nommés dans leur établissement.

- Du 28/08/2023 au 01/09/2023 : un temps institutionnel transversal et un temps disciplinaire, pédagogique et didactique. Il mobilise tous les acteurs éducatifs au

service de l'accompagnement des contractuels, personnels d'encadrement, inspecteurs, formateurs, services académiques. Il est organisé sur cinq journées :

- Lundi 28 août : accueil institutionnel transversal ;
 - Mardi 29 et mercredi 30 août : formation disciplinaire ;
 - Jeudi 31 août : accueil en établissement et rencontre avec le tuteur ;
 - Vendredi 1^{er} septembre : prérentrée des personnels .
- **Le module 3 « consolider ses compétences disciplinaires et didactiques »** : il comporte deux jours au minimum pour toutes les disciplines au cours de l'année scolaire.
 - **Le module 4 « développer des compétences transversales »** : il comprend deux jours durant l'année scolaire pour chacun des professeurs contractuels autour d'objets transversaux prioritaires : laïcité-valeurs de la République, numérique, écrit, oral.
 - **Le module 5 « développement professionnel »** : il se déploie au cours des années suivant celle de la prise de fonction.

Les modules 3,4, 5 pourront être mis en œuvre pendant les périodes de vacances des classes et hors temps scolaire.

3. Des ressources pour démarrer (module 6)

Le **module 6 de ressources** complète le parcours de formation.

En complément du parcours M@gistère, « Enseigner dans le second degré : accompagnement à la prise de poste », un ensemble de ressources est à la disposition des professeurs contractuels et de leurs tuteurs pour faciliter l'accompagnement dans la perspective des premières séances, afin de prendre appui sur des repères essentiels et d'améliorer progressivement les gestes professionnels.

Les ressources pédagogiques, transversales et disciplinaires ont une valeur d'amorce et sont à travailler avec le tuteur comme premier support de réflexion, afin de faciliter le travail pédagogique engagé. Elles visent à donner aux néo-contractuels les premiers repères et des pistes pédagogiques, à approfondir par la suite. Elles s'articulent au parcours de formation disciplinaire et transversal pour construire dans la durée les savoirs, savoir-faire et savoir-être professionnels du professeur.

Les ressources dans leur ensemble sont accessibles à partir du portail EAFC. Celui-ci constitue la porte d'entrée vers les ressources disciplinaires mises en ligne sur les sites académiques (pour la voie générale et technologique) ou agrégées sur une application numérique (pour la voie professionnelle).

Lien vers le portail EAFC : <https://www.ac-versailles.fr/eafc>

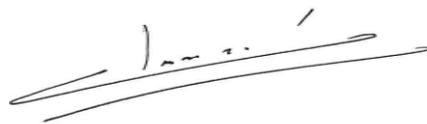
4. Situation des professeurs contractuels arrivant en cours d'année

Les contractuels arrivant en cours d'année bénéficieront également d'un parcours de formation.

- Quelle que soit la période d'arrivée, un tutorat devra être mis en place (module 1).
- Le parcours M@gistère « Enseigner dans le second degré : accompagnement à la prise de poste » est accessible tout au long de l'année (module 2) <https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2788>
- Des webinaires d'accueil institutionnel seront proposés tout au long de l'année (module 2).
- Les modules 3 à 5 (parcours de formation) seront mis en place en étant adaptés dans leur durée.
- Le module 6 « ressources » est accessible tout au long de l'année.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans ce dispositif d'accompagnement des personnels enseignants contractuels et je vous en remercie vivement par avance.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. CHAUSSARD', written over a horizontal line.

Michaël CHAUSSARD